

Objet du document

Ce document a pour objectif de **vous expliquer la procédure à suivre pour que vous puissiez réaliser des téléconsultations avec paiement en ligne via les services Prédice.**

Quels sont les prérequis à respecter pour pouvoir bénéficier du service de paiement en ligne ?

- Avoir **ouvert un compte sur la plateforme Prédice.**

Comment mettre en place le paiement en ligne des téléconsultations ?

1 Ouvrir un contrat de vente à distance (VAD)

Le contrat de vente à distance, **c'est le contrat qui vous permet de proposer, à vos patients, le paiement en ligne par carte bancaire** pour les téléconsultations réalisées.

- Demandez **l'ouverture d'un contrat de vente à distance (VAD)** à votre banque :
 - Pour un bon fonctionnement, précisez à la banque que **le contrat doit être ouvert pour un usage avec PAYLINE.**
 - Vous n'avez **pas besoin de souscrire à un Terminal de Paiement (TPE) virtuel** (cette fonctionnalité étant prise en charge par le programme Prédice via Payline). Seul le contrat de vente à distance est nécessaire.

Remarque : Selon la banque retenue, l'ouverture de ce contrat peut entraîner des coûts supplémentaires (généralement, de l'ordre de 0,2 à 0,8% par transaction effectuée - A négocier selon la volumétrie).

- En retour, vous recevrez de votre banque **le numéro de contrat** associé, ainsi qu'un **code MCC** (Merchant Category Code).

Le code MCC (Merchant Category Code) permet d'identifier le type d'activité que vous exercez. **Il s'agit d'un code constitué de 4 caractères alphanumériques.**

2 Mettre en place le paiement en ligne

- Pour activer ce service, connectez-vous **au kiosque Pro Prédice** et renseignez **le formulaire de paiement en ligne** avec les informations suivantes :
 - Le **numéro de contrat de vente à distance** et le **code MCC** communiqués par votre banque.
 - Votre **nom et prénom**
 - **L'adresse mail** sur laquelle vous souhaitez recevoir les tickets commerçants
 - Le **nom de votre cabinet** (si différent de « Cabinet du Docteur XXX »)
 - **L'adresse postale** du cabinet
 - Le **numéro de téléphone** du cabinet
 - Le **RIB** associé à votre contrat de vente à distance.
- Dans un délai d'une semaine (délai non contractuel), le nécessaire sera fait pour que **le paiement en ligne soit possible.**
- **Une confirmation** vous informant que le service est en ligne et opérationnel vous sera adressée **par mail.**

3 Modifier vos coordonnées bancaires

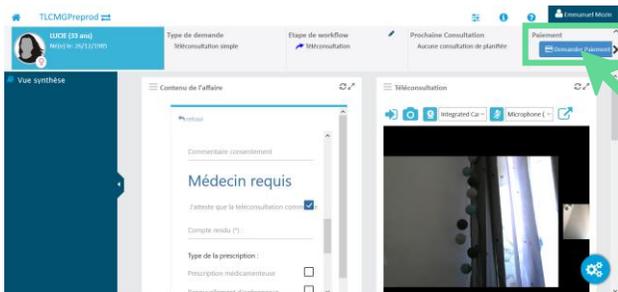
- En cas de changement de coordonnées bancaires :
 - Un nouveau contrat de vente à distance doit être demandé à votre banque.
 - Une fois le nouveau contrat de vente à distance ouvert, transmettez à Sant& Numérique HDF (predice@esante-hdf.fr) :
 - Le **nouveau numéro de contrat de vente à distance** et le **code MCC** communiqués par votre banque.
 - Le **nouveau RIB** associé à votre contrat de vente à distance.

Remarque : Une fois le paiement effectué par le patient, vous recevrez, ainsi que le patient, **un ticket bancaire par mail**.

Pour plus d'informations sur la réalisation d'une téléconsultation simple, consultez la **vidéo** ou la **fiche mémo** « **Utilisation du service de téléconsultation Prédice dans le cadre d'une téléconsultation simple** ».

4 Facturer la téléconsultation depuis le service de téléconsultation Prédice

- Lors de la consultation, vous êtes libre de demander le paiement au patient au moment souhaité.
- Pour lancer le paiement de la téléconsultation depuis le service de téléconsultation Prédice, cliquez sur « **Demander Paiement** ».



- Renseignez le **montant de la consultation** puis cliquez sur « **Envoyer la demande de paiement** ».

